

**Nombre de conseillers:**

En exercice: 22

Présents: 17

Votants : 19

**Commune de REALMONT****PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 novembre 2019****Date de convocation :**

19 novembre 2019

**Date d'affichage**

28 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué,  
s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

**Présents: Mrs VIAULES, SOULIE, BOYER, CANTALOUBE, CALVET, LOPEZ, OUHALIMA, NIVOT, LECOÎNTRE, GARRIGUES, Mmes BELOU, JOLLET, HOULES, HENON, PLO, BARTHE DE LA OSA, Melle BARDOU**

**Représentées : RIGAUD (Belou), PUECH-PANIS (Garrigues)**

**Absents excusés : CHHEANG, VAÏSSE- Absente : ERODI**

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

**I – ORDRE DU JOUR :**

- 1) Validation et signature du Contrat Bourg Centre
- 2) Acquisition d'une parcelle lieu-dit « Cantemerle »
- 3) SDET – Programmation 2019-2020 des Travaux
- 4) Indemnités de conseil au Trésorier – Année 2019
- 5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant BP 2020
- 6) Saison culturelle 2019-2020 Tarif des spectacles
- 7) Dénomination de voies publiques

**II – INFORMATIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire accueille Monsieur Alain LECOÎNTRE, nouveau Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Thierry BAGES, démissionnaire.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

- Le Procès Verbal de la séance du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité
- Le Procès verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé à 14 voix Pour et 5 voix Contre

Mr Garrigues expose les raisons de son vote contre. Il pense que le Conseil Municipal, eu égard aux circonstances, aurait du revoter et qu'il est dommage que l'esprit de ce vote n'est pas été respecté.

Mr Nivot pense que le Maire n'est pas compétent pour juger la validité d'un scrutin et que cette prérogative appartient au juge.

Mme Plo fait part de son intention de ne pas approuver le PV

Mr Calvet pense que les scrutateurs auraient du, d'emblée, considérer comme nul le bulletin unique de Mrs Nivot et Bages.

Melle Bardou pense qu'il est dommage qu'en fin de mandat, l'expérience des conseillers acquise en tant que scrutateurs n'ait été mise à profit pour ce scrutin.

---

## **I – ORDRE DU JOUR :**

### **1/ OBJET : Validation du Contrat cadre « Bourgs Centres » Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,
- Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, et que, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée » elle accompagne les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2018-2021
- Considérant que la commune de Réalmont répond à la définition de Bourg Centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre bourg et de confirmation de son identité de pôle de développement, la commune de Réalmont souhaite pouvoir établir un contrat cadre sur son territoire,
- Considérant que le présent contrat « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, la Commune de Réalmont, le Département du Tarn, la Communauté de communes Centre Tarn et le PETR de l'Albigeois et des Bastides,
- Considérant que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'une présentation par Monsieur le Maire en comité de pilotage « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » le 12 novembre 2019, et qu'à cette occasion le projet de contrat cadre a fait l'objet d'un examen de la part de l'ensemble des membres du Comité de pilotage, Considérant que l'ensemble des partenaires sont amenés à valider le projet de contrat
- Considérant que le contrat cadre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune vis-à-vis de son bassin de vie, l'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.
- Considérant que ce contrat permettra de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers,

- Considérant que le projet de développement et de valorisation du « Bourg Centre » de Réalmont s'articulent autour des thématiques de la mobilité, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire et qu'il vise :
  - dans son axe 1 : La requalification des espaces publics de la Bastide et de sa ceinture
  - dans son axe 2 : La qualité de vie par le renforcement et la rénovation des équipements publics
  - dans son axe 3 : La mise en valeur du potentiel touristique et commercial du bourg de Réalmont
- Considérant que ces 3 axes ordonnent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en un ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation, de rénovation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la stratégie et les actions développées dans le contrat cadre 2019-2021 de la commune de Réalmont annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

---

## **2/ OBJET : Acquisition d'une parcelle lieu-dit « Cantemerle »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Tarn est propriétaire d'une parcelle, au lieu-dit « Cantemerle », cadastrée section A n°1355, d'une superficie de 1ha02a08ca, selon plan joint à la présente délibération. Le Département n'a pas de projet particulier sur cette parcelle et se propose de la céder à la Commune de Réalmont moyennant, après avis du Service des Domaines, le prix principal de 80.000 €.

Considérant l'intérêt que cette acquisition pourrait présenter pour augmenter les réserves foncières de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition du Département

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle, propriété du Département, au lieu-dit « Cantemerle » cadastrée section A n°1355 d'une superficie de 1ha02a08ca, selon plan joint à la présente délibération, au prix principal de 80.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mr Garrigues demande quel est le classement de cette parcelle dans le PLUI.

Mr le Maire lui répond que cette parcelle est classée en zone agricole mais que ce classement va évoluer en zone UX

**3/ OBJET : Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique  
19-DU-0010 Dissimulation BTau P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont**

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « **19-DU-0010 Dissimulation BTau P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont** », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à **12.000 € TTC** honoraires compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

---

**4/OBJET : Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain 19-DU-0010 Dissimulation BT au P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de **dissimulation de réseau des communes en régime urbain**.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous « **Dissimulation BTau P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont** »,

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 92.400 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à **55.440 € HT soit 60% HT du montant HT des travaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

**5/ OBJET : Travaux Eclairage Public suite à dissimulation de réseaux en régime urbain BT au P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont-Affaire 19-EP-0178**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Pour la commune de Réalmont, le programme suivant a été retenu « Dissimulation BT au P14 Galinier (Bd Dupuy)-81120 Réalmont ».

Ces travaux engendrent aussi des travaux d'éclairage public le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des dits travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le coût global de l'opération est de **27.754,34 € HT**. La contribution globale de la commune s'élève donc à **25.554,34 € Net**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

---

**6/ OBJET : Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain  
19-DU-0016 Dissimulation BT au P21 Porche -Boulevard Armengaud-81120 Réalmont**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de **dissimulation de réseau des communes en régime urbain**.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous « **Dissimulation BT au P21 Porche -Boulevard Armengaud -81120 Réalmont** »,

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 33.220 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à **19.932 € HT soit 60% HT du montant HT des travaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces

administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

---

**7/ OBJET : Travaux Eclairage Public suite à dissimulation BT Boulevard Armengaud-81120 Réalmont- Affaire 19-EP-0178 Bis**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Pour la commune de Réalmont, le programme suivant a été retenu « Dissimulation BT Boulevard Armengaud-81120 Réalmont ».

Ces travaux engendrent aussi des travaux d'éclairage public le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des dits travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le coût global de l'opération est de **13.121,01 €HT**. La contribution globale de la commune s'élève donc à **11.821,01 € Net**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
  - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération
- 

**8/ OBJET : Travaux Aménagement urbain – Traverse Réalmont - Eclairage Public - Affaire 18-EP-0118**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'« Aménagement des espaces publics urbains » qui est en cours et que ce projet inclut, aussi, des travaux d'éclairage public. Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des dits travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le coût global de l'opération est de **143.301,24 €HT**. La contribution globale de la commune s'élève donc à **127.351,24 € Net**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

---

## **9/ OBJET: Indemnités de conseil au Trésorier – Année 2019**

\* Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

\* Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

\* Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil et de budgets au taux de 100 % pour l'année 2019, à Monsieur Christian BAULES, Trésorier de la Commune de Réalmont

- **DIT** que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

---

## **10/ OBJET: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a modifié la date limite d'adoption du budget primitif ainsi l'article 1612-2 du CGCT dispose que l'adoption du budget doit être effective avant le 15 avril.

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DIT** que les dépenses engagées seront financées sur les fonds libres

---

## 12/ OBJET: Saison culturelle 2019-2020- Tarifs spectacles

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la programmation culturelle 2019-2020. Monsieur le Maire précise que certains spectacles sont gratuits mais que d'autres sont payants et qu'il convient de fixer les tarifs des entrées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

Dates	Spectacles	Tarif Normal	Tarif Réduit *
2019	Spectacle « Le Petit Prince »	Tarif unique 6 €	
2020	Concert du Nouvel An	12 €	7 €
2020	Autres spectacles	10 €	7 €
2020	Exposition (peinture, sculpture, photographie)	8 € pour 3 œuvres exposées	
Les spectacles sont gratuits pour les moins de 12 ans			
*Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées (sur justificatifs)			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2019-2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces afférentes

---

## 13/ OBJET: Dénomination de voies publiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs lotissements se sont construits ces dernières années sur la Commune.

Cette urbanisation a engendré la création de voies nouvelles qui n'ont pas, à ce jour, de dénomination.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Considérant l'intérêt de la localisation des habitations pour les services de sécurité et secours, mais également, la gestion du courrier pour La Poste et les livraisons en tous genres

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, selon plan joint, de nommer :

- La voie nouvelle reliant le Chemin de la Croix d'Albi et le Chemin des Tendres, du nom de « **Rue Guérin de Bouscal** »,
- L'impasse partant de la Rue Guérin de Bouscal et parallèle au Chemin de la Croix d'Albi du nom de « **Impasse Jean Baptiste Poquelin** »,
- L'Impasse dans le prolongement de la Rue Guérin de Bouscal du nom de « **Impasse Toulouse Lautrec** »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE**, selon plan joint, les dénominations suivantes :

- La voie nouvelle reliant le Chemin de la Croix d'Albi et le Chemin des Tendres, du nom de « **Rue Guérin de Bouscal** »,
  - L'impasse partant de la Rue Guérin de Bouscal et parallèle au Chemin de la Croix d'Albi du nom de « **Impasse Jean Baptiste Poquelin** »,
  - L'Impasse dans le prolongement de la Rue Guérin de Bouscal du nom de « **Impasse Toulouse Lautrec**»,
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de sécurité et de secours, à La Poste.

Mme Jollet précise que Guérin de Bouscal ( 1613-1664) était un protestant, Consul de Réalmont, de tendance modérée.

---

## **II – INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement est transférée à l'Intercommunalité. Il est donc nécessaire, pour clore le budget, que la Commune facture aux abonnés la consommation 2019. Afin de ne pas trop pénaliser les redevables, le paiement de cette facture ne sera exigible qu'au 10 février 2020.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35